



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°148

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le **dispositif « 2S2C » Sport, Santé, Civisme, Culture** a été conçu par le Ministère de l'Éducation Nationale, dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19. Par délibération du 4 juin 2020 et du 19 janvier 2021, la commune de Naintré s'était inscrite dans ce dispositif.

Depuis septembre 2020, le **principe est celui d'un accueil de tous les élèves**, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le recours au dispositif 2S2C peut venir en parallèle des apprentissages fondamentaux dispensés, si des besoins, conséquents à des difficultés d'accueil, sont constatés par les équipes enseignantes.

Pour remédier à cela, **un accueil complémentaire et en continuité de la classe, peut être proposé aux familles. Les activités développées** doivent participer à **la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi**; elles concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves,

- des activités artistiques et culturelles,
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté,

La collectivité **reçoit une prise en charge financière de l'État qui s'élève à 110 euros par groupe de 15 élèves** accueillis et par jour complet.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

VU les délibérations du 4 juin 2020 et du 19 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte-tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

